

CANTINE MUNICIPALE

RÈGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La cantine scolaire municipale est implantée sur le site des classes primaires, elle a pour objet d'assurer des repas aux enfants fréquentant les écoles publiques et faciliter ainsi la fréquentation scolaire.

Elle est un lieu d'éducation et d'apprentissage et apporte aux enfants des menus équilibrés.

Article 1^{er} - Fonctionnement

Les services de cantine fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir du jour de la rentrée scolaire (Septembre) et s'achèvent le dernier jour de l'année scolaire.

Ces services sont scindés en 2 :

- 1^{er} service de 11 h 50 à 12 h 35 - destiné aux élèves de maternelle.
- 2^{ème} service de 12 h 35 à 13 h 20 - destiné aux élèves de primaire.

Article 2 - Admission

Les enfants sont admis à la cantine dans la limite du nombre de places autorisées par la commission de sécurité. En cas de demandes d'admission supérieures à ce nombre, seront inscrits en priorité les enfants wizernois dont les deux parents travaillent.

Les enfants des classes maternelles ne seront admis que s'ils savent manger seuls (et proprement). Les enfants présentant des problèmes d'allergie ou d'intolérances alimentaires seront admis sur présentation d'un certificat médical, si ces problèmes sont suffisamment graves pour nécessiter un projet d'accueil individualisé (P.A.I.), l'enfant sera admis à la cantine dans les conditions d'application du P.A.I.

Article 3 - Inscription

L'inscription à la cantine est obligatoire. Elle se fera sous forme d'une fiche individuelle remplie et signée par les parents.

Aucun enfant ne sera admis à la cantine s'il n'est pas inscrit.

Article 4 - Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal pour une année scolaire.

Il y a deux tarifs :

- un tarif pour les élèves wizernois,
- un tarif pour les élèves non wizernois.

Article 5 - Paiement

Le coût des repas sera recouvré soit :

- Par l'émission d'un titre de recette mensuel pour les montants supérieurs à 15 €. Le paiement sera transmis directement au Trésor Public, dans ce cas aucun règlement ne sera accepté en Mairie ;



- Par le biais de la régie mise en place pour les montants inférieurs à 15 €, cumulés sur le trimestre.

Le non-paiement entraînera des poursuites par le centre des Finances Publiques de Saint-Omer.

Article 6 - Discipline

Le moment de cantine doit être un moment de détente et de calme. Il est nécessaire de respecter une certaine discipline.

- Les élèves se rendent à la cantine en ordre et sans bousculade.
- Les déplacements sans autorisation dans la salle de restauration sont interdits.
- Les enfants auront une attitude respectueuse envers le personnel de surveillance et de cantine.
- Il est interdit de se trouver dans les couloirs ou les salles de classe pendant l'interclasse (11 h 45 - 13 h 20).
- Le personnel de surveillance n'autorisera aucun enfant à se trouver dans les salles de classe ou dans les couloirs.
- Il est interdit de quitter l'enceinte scolaire pendant la période : 11 h 45 - 13 h 20.

Dans un souci de participation à la tâche commune et d'apprentissage, les enfants des classes primaires rangeront en bout de table les assiettes et les couverts après les repas.

Article 7 - Les sanctions

En cas de manquement à la discipline, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Un premier avertissement écrit sera adressé aux parents.
- Un deuxième avertissement sera associé à une exclusion d'une semaine.
- Un troisième avertissement se traduira par une exclusion définitive.

Tout enfant qui quitte le périmètre de l'école pendant la période 11 h 45 - 13 h 20 sera exclu définitivement du service de cantine.

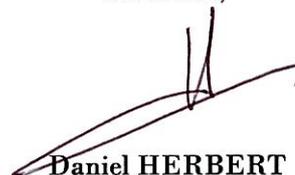
Les sanctions prises sont sans appel.

Article 8 - Dispositions diverses

- Le personnel de service et de surveillance n'est pas habilité à donner les médicaments d'un élève suivi médicalement.
- Un moment de calme et de repos sera respecté avant la sortie après le repas.
- Les enfants seront invités à goûter à tout (sauf contre indication médicale). Cette invitation sera conduite avec toute l'habilité et le tact nécessaire par le personnel.
- Les enfants seront systématiquement comptés avant l'entrée dans la cantine et le nombre trouvé comparé au nombre d'inscrits.
- Les commensaux seront admis en payant le tarif fixé par le conseil municipal.
- Le menu cantine est disponible en Mairie et consultable sur le site de la Commune à l'adresse suivante : (http://www.wizernes.fr/restauration_scolaire.asp)

Vu et adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 janvier 2019.

Le Maire,


Daniel HERBERT

